



Tél. 04.75.88.98.09

Mail mairie@valgorge.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DÉCEMBRE

Présents : Guillaume BONIN – Didier MAZILLE – Bertrand YVAIN – Pascale MANFREDI - Brigitte AUBERT – Annette VAN DONGEN – Roxane RAHIMI – Hervé DUPIN -

Procurations : Marie France CONSTANT pour Bertrand YVAIN – André JOUVE pour Pascale MANFREDI – Pierre GLACHANT pour Didier MAZILLE

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

Didier MAZILLE se propose comme secrétaire de séance

VOTE : 11 voix pour

2. **Approbation du CR du 10 Novembre 2023**

VOTE : 10 voix pour – 1 abstention

3. **Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations**

- Signature d'un CDD de prolongation pour Rachel BLANC (3 mois à/c du 01/01/2023)

4. **Échos des délégations intercommunales et syndicales**

5. **Administration Générale**

a. **Désignation d'un représentant suppléant au Syndicat de la Montagne Ardéchoise**

La commune de Valgorge est représentée au SMA par Annette VAN DONGEN comme titulaire et Pierre GLACHANT comme suppléant. Compte tenu de leurs disponibilités respectives, et à la demande de Pierre GLACHANT, il paraît souhaitable de remplacer le délégué suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la candidature de Bertrand YVAIN comme suppléant au SMA

VOTE : 11 voix pour

b. Désignation d'un délégué marché dominical

Pascale MANFREDI est déléguée au marché dominical qui se tient de Pâques à la Toussaint avec comme charge la mise en œuvre du marché et le respect du règlement intérieur. Compte tenu de ses autres délégations, Pascale MANFREDI souhaite qu'un autre délégué soit nommé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la candidature de Hervé DUPIN comme délégué au marché

VOTE : 11 voix pour

c. Actualisation de la commission Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres est une instance communale obligatoire pour le choix à opérer lors d'un marché public.

La composition actuelle est à reprendre pour tenir compte des démissions ou départs du Conseil Municipal

Le Maire, Guillaume BONIN propose la composition suivante :

Président : Guillaume BONIN

Titulaires : Didier MAZILLE – Pascale MANFREDI – Bertrand YVAIN - Brigitte AUBERT

Suppléants : Annette VAN DONGEN – Marie France CONSTANT – Pierre GLACHANT – Hervé DUPIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition du Maire, tel que ci-dessus, pour composer la commission d'Appel d'Offres

VOTE : 11 voix pour

6. Finances

a. Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissements avant vote du budget 2024

Avant l'adoption du budget de l'année N, il est possible, pour le Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissements dans un cadre bien précis selon l'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'instar des autres années, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissements à hauteur de 26 075,00 € qui correspondent à 25% des Restes A Réaliser (RAR) comme la loi l'autorise. Cette autorisation sera affectée à l'article 2313 « Construction » et permettra à l'association « Les amis de la cabane de Loulou » de pouvoir commencer la construction de leur local sans avoir à attendre le vote du budget 2024 – Il est à noter que sur ce projet la commune a déjà perçu une subvention de 30000 euros du département de l'Ardèche. Le trésor public a cependant refusé la création en décembre d'une opération augmentant significativement la taille de notre budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 pour un montant de 26 075,00 € affectées au compte 2313 « construction ».

Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires :

VOTE : 10 voix pour – 1 abstention

b. Marché public carburant : autorisation du Maire à ouvrir le marché pour les 3 ans à venir

Lors de l'ouverture de la station-service, un marché « public en procédure adaptée a été faite pour le choix du fournisseur ».

Ce marché est aujourd'hui caduc. Le marché, pour lequel le Conseil est appelé à délibérer, couvrira les 3 années à venir.

Les volumes estimés pour les 3 ans, au regard du bilan depuis l'ouverture, est de

- Gaz Oil : 180 000 litres
- SP 95 E10 : 90 000 litres
- SP 98 : 65 000 litres

Soit un total estimé à 335 000 litres sur les 3 ans tous carburants confondus. Sur un prix moyen de 1,8 € HT, le marché s'élève à plus de 600 000 €.

Ce montant ne permet pas de maintenir un marché en procédure adaptée mais en procédure classique. Pour cette raison, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour autoriser la Maire à procéder à l'ouverture d'un marché public dans les conditions décrites ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve l'ouverture du marché public pour la fourniture du carburant pour les 3 ans à venir

Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires

VOTE : 11 voix pour

7. Ressources Humaines

a. Ouverture adhésion MNT pour les contractuels

La MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) est la principale mutuelle de la fonction territoriale et propose aux agents plusieurs types de prestations

- Prévoyance qui permet le maintien du salaire des agents en cas de maladie
- Mutuelle complémentaire santé pour couvrir les risques santé

La commune de Valgorge, par voie de conventionnement avec le CDG07, permet aux agents d'adhérer à la MNT sur la prestation de leur choix.

Jusqu'à présent cette adhésion est réservée aux agents titulaires ou stagiaires excluant de fait les agents contractuels (3 agents contractuels actuellement à Valgorge)

Par voie de délibération, la collectivité peut autoriser l'adhésion des contractuels à la MNT.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette possibilité donnée aux contractuels

Le Conseil, sur le même sujet devra définir les conditions d'ancienneté pour la possible adhésion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve la possibilité aux agents contractuels d'adhérer à la MNT à partir de 3 mois de contrat

VOTE : 11 voix pour

b. Participation de la collectivité aux prestations MNT

L'adhésion à la MNT implique pour la collectivité une participation mensuelle sur la cotisation due par l'agent

- Pour la Prévoyance (3 agents actuellement sont adhérents) la participation de la collectivité est de 5 €/mois/agent. Elle passera au 01/01/2025 à 7 €/mois/agent :
Budgétairement, si tous les agents adhèrent à la prévoyance, la charge annuelle serait de 540 € (7x12x6) contre 180 € actuellement
- Pour la complémentaire santé, la participation actuelle de 12 €/mois/agent (aucun agent n'est adhérent sur cette prestation mais lors de la réunion des agents, certains souhaitent avoir plus de renseignements) et passera à 15 €/mois/agent

L'enjeu budgétaire pour une adhésion de tous les agents seraient de 1 080 € (15x12x6)

Il est proposé au Conseil d'anticiper l'évolution de la participation de la collectivité pour la prévoyance et la complémentaire santé dès le 01/01/2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Approuve la participation de la collectivité aux adhésions des agents comme suit :

Prévoyance : 7 €/mois/agent à compter du 01/01/2024

Complémentaire santé : 15 €/mois/agent à compter du 01/01/2024

VOTE : 11 voix pour

c. *Instauration d'un « panier repas » pour les agents : modalités d'acquisition*

Une délibération de 2015, renouvelait le versement de tickets restaurant pour les agents avec une participation de la collectivité de 50% de la valeur faciale (6 € dont 3 € à la charge de l'agent et 3 € réglés par la collectivité) et un montant annuel de 360 €/an/agent. Ces tickets restaurant demandaient une gestion spécifique avec commande, remise, gestion du stock, etc.

Il apparaît aujourd'hui, que comptablement, nous pourrions maintenir ce système d'aide pour les repas en inscrivant, sur les bulletins de paie, une ligne « autres primes » compte n°64138 qui permettrait l'aide pour les repas des agents. Ce système assouplit la gestion et est favorable aux agents si on ne met pas de montant annuel maximum. Il s'agit donc de verser directement la prime sans plus passer par le système des tickets restaurants.

Si l'on considère qu'un agent travaille 225 jours maximum, l'agent se verrait gratifié de 675 € (225*3€) maximum (contre 360 € actuellement) en sachant que les agents ne travaillent pas 5 jours entiers mais 4 jours entiers par semaine soit une charge annuelle pour la collectivité de 540 €/agent/an

Il appartient au Conseil de valider ou pas la suppression des tickets restaurant remplacés par une prime mensuelle et définir les conditions d'accès avec quelques pistes de réflexion

- 1 prime de 3 € par jour entier travaillé
- Versement de la prime à Mois+1 pour prendre en compte les événements (congés, absence,..) de Mois.
- Révision du montant annuellement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Annule la délibération de 2015 relative à l'instauration des tickets restaurant

Approuve le versement d'une prime mensuelle dans les conditions suivantes :

- 3 €/agent/jour entiers travaillés
- versement de la prime à M+1 – révision du montant annuellement
- révision annuelle du montant de la prime journalière

VOTE : 11 voix pour

8. Questions diverses

Annonce de l'inauguration de la station essence le Samedi 6 Janvier à 11h (station) puis cérémonie des vœux (prises de parole et apéritif) à 11

La Maire clôt le Conseil à 19h15